

DELIBERATION N°2020-21_63
de la Commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté

Séance du Mardi 23 février 2021

7. Mise à jour de la charte de gestion et d'utilisation de la CVEC

La délibération étant présentée pour décision.

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 40 Quorum : 20 Membres présents : 22 Membres représentés : 6 Total : 28	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0
---	--

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, approuvent la mise à jour de la charte de gestion et d'utilisation de la CVEC.

Besançon, le 24 février 2021

Pour la présidente et par délégation

La Directrice Générale des Services


Rabia DEGACHI



Annexes / pièces jointes :

Annexe 5 : charte de gestion et d'utilisation de la CVEC mise à jour

CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

Table des matières

Préambule	1
1. Fonctionnement de la commission.....	2
1.1. Objet.....	2
1.2. Organisation.....	2
1.3. Membres.....	2
1.4. Ressources financières.....	3
2. Gestion du fonds.....	3

Préambule

En application de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018 (article L. 841-5 du code de l'éducation), l'inscription à l'Université de Franche-Comté est conditionnée à l'acquittement au préalable de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) auprès du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de Besançon. Le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus fixe la composition et la répartition minimale des fonds.

La CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention. Grâce à elle, les services impliqués dans la vie de campus vont pouvoir développer des actions supplémentaires :

- Renover la politique de prévention et améliorer l'accès aux soins des étudiants ;
- Favoriser l'accompagnement social des étudiants ;
- Développer la pratique sportive des étudiants ;
- Faire vivre l'art et la culture dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- Améliorer l'accueil des étudiants.

1. Fonctionnement de la commission

1.1. Objet

La Commission CVEC a pour objectif de gérer la CVEC. Le rôle de la commission est de proposer à l'approbation de la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Franche-Comté (UFC) une répartition des fonds non fléchés par la présente charte de gestion et d'utilisation.

1.2. Organisation

Le Bureau de la Vie Étudiante (BVE) invite les membres de droit et les invités aux commissions et assure l'organisation des commissions qui sont présidées par le Vice-président pour la Formation et la Vie Universitaire, ou à défaut par les Vice-présidents-es étudiants-es.

Le BVE transmet après chaque commission CVEC les répartitions proposées aux membres de la CFVU pour délibération quant à l'attribution des sommes. Le BVE transmet le résultat du vote de la CFVU aux membres de la commission CVEC.

1.3. Membres

→ **Les membres de droit** : l'élection des membres de droit se fait au sein du Conseil d'Administration (CA) et du Conseil Académique (CAC) de l'Université de Franche-Comté (UFC) par vote à la majorité simple des présents ou représentés. La durée du mandat des membres de droit au sein de la Commission CVEC est identique à celle de leur mandat au sein des conseils centraux de l'Université de Franche-Comté. Ainsi, cette procédure de désignation interviendra après chaque renouvellement des collèges concernés dans les conseils centraux de l'Université de Franche-Comté.

- Le-la vice-président.e en charge de la CFVU de l'UFC
- Le-la vice président.e en charge de la vie étudiante de l'UFC
- Le-la vice-président.e étudiant.e élu.e du Conseil Académique (CAC) de l'UFC
- Le-la vice-président.e étudiant.e délégué.e à la vie étudiante de l'UFC
- Le-la responsable du Bureau de la vie étudiante (BVE) de l'UFC
- Le-la directeur.trice du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) de l'UFC, ou son-sa représentant.e
- Le-la directeur.trice de Campus Sport, ou son-sa représentant.e
- Le-la directeur.trice du service Sciences Arts et Culture, ou son-sa représentant.e
- Le-la directeur.trice du SCD ou son-sa représentant.e
- Le-la DGS ou DGSa de l'UFC
- Un.e membre du BVE de l'UFC
- 2 enseignant.e.s ou enseignant.e.s-chercheurs.ses élu.e.s de la CFVU de l'UFC désigné.e.s par la CFVU
- 1 BIATSS élu.e de la CFVU de l'UFC, désigné.e par la CFVU

- 3 étudiant.e.s élu.e.s de la CFVU de l'UFC, désigné.e.s par la CFVU
- 2 étudiant.e.s élu.e.s du CA de l'UFC, désigné.e.s par le CA
- 1 étudiant.e représentant les associations étudiants « institutionnelles », désigné.e par la CFVU
- Le-la directeur.trice du CROUS Bourgogne Franche-Comté ou son-sa représentante
- Un.e représentant.e d'UBFC

→ **Les personnalités invitées** : des personnalités extérieures pourront être invitées par le-la Vice-président-es élu de la CFVU, le-la VP VE et les VP étudiants ou le-la Responsable du BVE. Leur avis est consultatif, ils ne participent pas au vote lors de la commission.

1.4. Ressources financières

Le fonds géré par la Commission CVEC provient de la Contribution Vie Étudiante et de Campus acquitté par les étudiants auprès du CROUS de Besançon. Le fonds peut également être alimenté par d'autres sources de financement.

2. Gestion du fonds

Le produit de la CVEC est affecté pour 15 % au financement de la médecine préventive, et pour 35% au financement de projets portés par des associations étudiantes et aux actions sociales à destination des étudiants portées par l'établissement dans les domaines énumérés au premier alinéa du I de l'article L. 841-5.

Les 50% restants font l'objet d'une répartition élaborée par la Commission CVEC, et soumise à l'approbation de la CFVU.